

## Règlement du Concours « Open des Artistes de Monaco 2016 »

Le concours organisé par L'Entrepôt «Open des artistes 2016», a pour objet de promouvoir des artistes émergents.

**En participant au concours, les candidats acceptent de se soumettre au présent règlement.**

### Article 1 : Objet :

La réalisation de ces oeuvres répondra pour l'Open 2016 au thème :

## « Le Climat et les Hommes »

### Article 2 : Modalités de participation et de présentation de candidature :

#### 2.1 : Participation :

##### 2.1.1 Admissibilité au concours

Le concours est ouvert à tous, sans limitation géographique.

##### 2.1.2 Limitation :

Le concours n'est pas ouvert au personnel de L'Entrepôt.

S'agissant des personnes de moins de 18 ans, celles-ci devront se munir d'une autorisation écrite des parents ou de leur représentant légal sans laquelle, l'inscription au concours est impossible.

#### 2.2 : Modalité d'inscription

**Le concours est organisé à titre gratuit, (hors frais de dossier 50€) seules les exigences mentionnées ci-dessous devront être respectées par chaque candidat. A défaut, l'admission au concours ne sera pas validée.**

- Retrait du dossier d'inscription à la Galerie L'Entrepôt, au 22 rue de Millo Monaco 98000 MC ou télécharger sur le site internet :

[www.lentrepot-monaco.com](http://www.lentrepot-monaco.com)

**le remettre directement à L'Entrepôt, ou par voie postale au plus tard :**

**30 Octobre 2015, 19H00 (timbre de la poste faisant foi).**

## Ce dossier d'inscription comprend :

- la feuille d'inscription avec les coordonnées de l'artiste
- un engagement de respecter le présent règlement (qui comprend notamment le cahier des charges)
- l'engagement sur l'honneur de création de l'oeuvre expressément pour l'Open 2016
- le formulaire de cession de droit dûment signé par chaque candidat
- un chèque de 50€ (frais de dossier) ou mandat postal du même montant.

En acceptant de participer au concours, chaque candidat accepte expressément d'une part, de se soumettre au présent règlement et à céder ses droits de propriété intellectuelle et d'autre part, de respecter le cahier des charges. De plus, le participant s'engage sur l'honneur à présenter une oeuvre réalisée en 2015 expressément pour l'Open 2016.

Toutes les oeuvres devront être déposées entre le 4 et le 11 janvier 2016 à L'Entrepôt, 22 rue de Millo, Monaco 98 000 MC.

**Le dépôt et le retrait des oeuvres sont à la charge des artistes**

Toute oeuvre réceptionnée après cette date, empêchera le candidat de concourir.

**2.3: Frais de dossier :** Un chèque d'un montant de 50 € à l'ordre de L'Entrepôt ou mandat postal du même montant.

### **Article 3 : Critères de sélection et caractéristiques des oeuvres :**

Pour chaque type d'oeuvres (peintures, photographies, sculpture, installation) les critères de sélection sont les suivants :

- conformité avec le thème du concours

- **format MAXIMUM (mais non obligatoire) :**

**de 100 cm x 100 cm pour les oeuvres 2D (peinture, dessin, photo etc )  
de 70 x 70 x 70 cm pour les oeuvres 3D ( sculpture, installation etc.),**

- originalité, design et esthétique ;

- caractère novateur de l'oeuvre réalisée spécialement pour le concours.

**DANS LE BUT DE PRÉSERVER L'ANONYMAT, LES OEUVRES DOIVENT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT SIGNÉE AU DOS ET NON AU RECTO.**

#### **Article 4 : Composition des différents membres de jury :**

Les membres du jury sont désignés L'Entrepôt.

Le jury adopte son propre règlement intérieur.

Le jury est chargé de la présélection et de la sélection des candidats, conjointement avec le vote du public. Il sera également en charge de décerner les prix aux candidats.

**Le jury est souverain. Il se réserve le droit de ne pas retenir des oeuvres bien qu'elles aient été choisies par le public.**

#### **Articles 5 : Calendrier du concours**

Le concours se déroulera de la façon suivante :

**- le 30 octobre 2015 : DATE LIMITE DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

**- 5 Janvier 2016 : date limite de l' envoie par mail (uniquement par mail) :**

Photo HD de l'oeuvre et note d'intention (quelques lignes sur l'oeuvre et la volonté de l'artiste face au sujet)

**- du 4 au 11 janvier 2016 :DÉPÔT DES OEUVRES**

**- 12 et 30 janvier 2016 : mise en ligne des oeuvres sur internet**

[www.lentrepot-monaco.com](http://www.lentrepot-monaco.com)

afin de sélectionner les trois primés qui participeront à l'exposition collective de la trentaine d'oeuvres choisies par le jury durant cette même période.

**- 1er fevrier : annonce de la selection**

LES OEUVRES NON SÉLECTIONNÉES SERONT RENDUES AUX ARTISTES, QUI DEVRONT LES RÉCUPÉRER AVANT LE 4 FEVRIER 2016 À LEURS FRAIS.

**- Février 2016 : Exposition collective des oeuvres sélectionnées.**

Durant l'exposition:

- le public est invité à voter à la Galerie pour l'oeuvre de son choix.(Prix du Public)
- Le jury se réunira une dernière fois pour délectionner le Prix du Jury.

## Article 6 : Prix décernés :

Pour l'Open des artistes de Monaco 2016 les lauréats du concours recevront les prix suivants :

### - **Prix Open des Artistes** (attribué par le Jury) :

Exposition-vente personnelle proposée au gagnant, si sa production le permet courant décembre 2016. Le cas échéant, il pourra participer à une exposition-vente collective avec les autres lauréats. L'oeuvre primée sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition Pages Jaunes.

### - **Prix du Public** :

Les visiteurs de l'exposition auront la possibilité de voter pour l'oeuvre de leur choix, lors de leur passage à la galerie l'Entrepôt.  
L'oeuvre ainsi choisie sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition Pages Blanches.

### - **Prix Monaco Telecom** :

Le Prix Monaco Telecom est une catégorie qui permet aux participants de réaliser une **photographie** dans le respect du thème. Pour cette catégorie, le format de l'oeuvre doit être en portrait  
L'oeuvre primée sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition Collector.  
Monaco Telecom se réserve le droit de choisir les oeuvres qui pourront figurer en couverture dans les éditions susmentionnées, selon des critères techniques, visuels et correspondant à l'éthique de Monaco Telecom.

## Article 7 : Exploitation des oeuvres :

Les candidats renoncent expressément à tout recours à l'encontre de Monaco Telecom et de L'Entrepôt ainsi qu'à leurs droits de propriété intellectuelle, pour les besoins du concours. En outre, les candidats accordent expressément une cession de leurs droits de propriété intellectuelle à Monaco Telecom et L'Entrepôt, afin que ces derniers puissent notamment utiliser, afficher, adapter, rééditer, communiquer, distribuer, mettre à disposition du public, tout ou partie des oeuvres communiquées et ce, quelque soit le support de diffusion utilisé. Il est également convenu que les candidats sélectionnés pour la couverture des annuaires de Monaco Telecom acceptent que leur oeuvre soit notamment adaptée, reproduite et diffusée.

Quelque soit la catégorie, Monaco Telecom redimensionnera ou n'utilisera, si besoin, qu'une partie des oeuvres gagnantes et ce au vu des dimensions des annuaires.

Les oeuvres sélectionnées seront mis en vente (avec accord de l'artiste) durant l'exposition.

**L'Entrepôt retiendra une commission de 50% sur la vente de l'oeuvre.**

L'ENTREPÔT NE POUVANT STOCKER LES OEUVRES NON SÉLECTIONNÉES, NI PRIMÉES, LES CANDIDATS DEVRONT LES RÉCUPÉRER À LEURS CHARGES ET DANS LES DÉLAIS DEMANDÉS PAR LA GALERIE.

**Article 8 : Loi applicable – Règlement des litiges :**

**8.1 : Droit applicable**

Le contrat est régi par le droit monégasque.

**8.2 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera réglé à l'amiable, à défaut règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par Lettre Recommandée avec Demande d'Avis de Réception adressée par la partie la plus diligente, le litige sera soumis au Tribunal compétent de la Principauté de Monaco.